No. de Dossier SAI Global 004008

Burlington, Ontario, Canada

8330D-A

(PARTIE A)

Fiche de Données de Sécurité

Section 1: Identification

Identificateur du Produit et Autres Moyens d'Identification

Identificateur de Produit: 8330D-A

Autres Moyens d'Identification : Adhésif Époxy d'Argent Conducteur (Partie A) /

Silver Conductive Epoxy Adhesive (Part A)

Nº Pièces Connexes: 8330D-19G, 8330D-160G

Usage Recommandé et Restrictions d'Utilisation du Produit Chimique

Usage: Résine époxy pour utilisation avec les durcisseurs d'adhésif électriquement

conducteur

Usage contre-indiqué : Sans objet

Données Relatives au Fabricant ou Fournisseur

Fabricant

MG Chemicals MG Chemicals (Siège social)

1210 Corporate Drive 9347-193 Street

Burlington, Ontario L7L 5R6 Surrey, British Columbia V4N 4E7

CANADA CANADA

~ +1-800-340-0772 ***** +1-905-331-1396 FAX +1-800-340-0773 FAX +1-905-331-2682 **COURRIEL** support@mgchemicals.com **COURRIEL** info@mgchemicals.com

WEB www.mgchemicals.com

COURRIEL (Personne Compétente): fds@mqchemicals.com

Numéro de Téléphone en Cas d'Urgence

Pour les incidents avec des matériaux dangereux SEULEMENT (fuites, déversements, incendies, expositions ou accidents)

USA ou CANADA— Appeler Verisk 3E au +1-866-519-4752 or +1-760-476-3962

(Code d'accès : 335388)

Pour les urgences impliquant le transport de marchandises dangereuses; 24 h/24, 7 j/7 CANADA—Appeler CANUTEC à frais virer au +1-613-996-6666 ou par cellulaire *666

Page **1** of **16**

No. de Dossier SAI Global 004008 Burlington, Ontario, Canada

8330D-A (PARTIE A)

Section 2 : Identification des Dangers

Classification des Matériaux Chimiques Dangereux

Catégories SGH

Critère	Catégorie	Mention	Symbole
Sensibilisation Cutané	1	Attention	Exclamation
Irritation Oculaire	2	Attention	Exclamation
Irritation Cutanée	2	Attention	Exclamation
Dangers pour le Milieu Aquatique Chronique	1	Attention	Environnement

Note: Le degré de gravité est classé de 1 (la plus haute gravité) jusqu'à 5 (la plus basse gravité) à l'intérieur de chaque classe de danger, qui est contraire aux conventions HMIS et NFPA. La catégorie à l'intérieur d'une classe de danger ne permet pas de comparaison relative aux autres classes.

Éléments d'Étiquette

Mention	ATTENTION
Symboles	Mention de Danger
	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
	H315 : Provoque une irritation cutanée
***	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Prévention	Conseils de Prudence
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P261	Éviter de respirer les fumées et vapeurs.
P280	Porter des gants de protections et des équipements de protection des yeux.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P264	Se laver soigneusement les mains après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

Suite de section sur la page suivante

Page 2 of 16



No. de Dossier SAI Global 004008 Burlington, Ontario, Canada

8330D-A (PARTIE A)

Continuation...

Intervention	Conseils de Prudence
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical ou Consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P305 +P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si elles sont présentes et si elles s'enlèvent facilement. Continuer de rincer.
P337 +P313	Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical ou consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
Élimination	Conseils de Prudence
P501	Éliminer le contenu conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

Dangers Non Classifiés Ailleurs

Autres Critères	Mention de Danger/ Conseils de Prudence	Mention	Symboles
Argyrie	L'exposition à long terme à la poudre ou aux composés d'argent peut entraîner une décoloration irréversible bleu-gris de la peau.	sans objet	sans objet

Section 3 : Composition/Information sur les Ingrédients

No. CAS	Nom Chimique	%(Poids)
7440-22-4	argent	76%
28064-14-4	copolymère d'éther de phényl glycidyl et de formaldéhyde	22%
17557-23-2	néopentyl glycol diglycidyl éther	2%



Système de Gestion de la Qualité ISO 9001 : 2015 No. de Dossier SAI Global 004008 Burlington, Ontario, Canada

(PARTIE A) 8330D-A

Section 4 : Premiers Soins				
Condition d'Exposition	Code SGH: Conseils de Prudence			
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU	P302 + P352, P333 + P313, P362 + P364			
Symptômes Immédiat	rougeur, irritation, dermatite allergique de contact, éruption cutané			
Intervention	Laver abondamment à l'eau.			
	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical ou consulter un médecin.			
	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.			
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX	P305 + P351 + P338, P337 + P313			
Symptômes Immédiat	rougeur, irritation			
Intervention	Rincer avec précaution avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Enlever les lentilles de contact si elles sont présentes et si elles s'enlèvent facilement. Continuer de rincer.			
	Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical ou consulter un médecin.			
EN CAS D'INHALATION	P304 + P340			
Symptômes Immédiat	Faible toxicité—toux, irritation des voies respiratoires, maux de gorge, asthme chez certain individus pré-sensibilisés			
Intervention	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.			
EN CAS D'INGESTION	P301 + P330, P331			
Symptômes Immédiat	Faible toxicité—douleurs abdominales, nausée, vomissement			
Intervention	Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.			

No. de Dossier SAI Global 004008 Burlington, Ontario, Canada

8330D-A (PARTIE A)

Section 5 : Mesures à Prendre en Cas d'Incendie

Moyens d'extinctions

En cas d'incendie : Utiliser des agents extincteurs appropriés pour les

matières environnantes.

Danger Spécifiques Non inflammable ou combustible, mais brûle si impliqué dans un incendie. Produit une fumée irritante de toxicité inconnue dans les

incendies.

L'inhalation des fumées d'oxyde d'argent peut causer une fièvre des fondeurs et irriter les voies respiratoires. Les symptômes pseudo-grippaux de fièvre des fondeurs peuvent être retardés, survenant 4 à

12 heures après l'exposition.

Empêcher les eaux d'extinctions de pénétrer dans les égouts ou cours

d'eau.

Produits de Combustion

Produit des oxydes de carbone (CO, CO₂) et de la fumée métallique

toxique.

Pompier Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de feu

complète.

Section 6 : Mesures à Prendre en Cas de Déversements Accidentel

Protection Individuelle Voir l'équipement de protection individuelle dans la Section 8.

Précautions à Prendre pour l'Intervention Éviter de respirer les fumées ou vapeurs. Enlever ou tenir à l'écart toutes sources de températures extrêmes ou des flammes nues.

Précautions pour l'Environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher le déversement dans

les égouts et les cours d'eau.

Méthode de Confinement Aucune méthode de confinement requise — ce produit n'est pas fluide.

Méthode de Nettoyage

Collecter le liquide dans un contenant chimiquement résistant et scellable. Essuyer les résidus avec une serviette de papier et placer

les serviettes sales dans le contenant. Laver la région du

déversement avec de l'eau et du savon pour enlever les dernières

traces de résidu.

Méthode d'Élimination Éliminer le contenu selon les conseils dans la Section 13.

Page **5** of **16**

No. de Dossier SAI Global 004008 Burlington, Ontario, Canada

8330D-A (Partie A)

Section 7 : Manutention et Stockage

Prévention Tenir hors de portée des enfants.

Éviter de respirer les fumées et vapeurs.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu

de travail.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Manutention Porter des gants de protections et des équipements de protection des

yeux.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Se laver soigneusement les mains après manipulation.

Recueillir le produit répandu.

Stockage Sans objet

Section 8 : Contrôle de l'Exposition/Protection Individuelle

Substances Ayant des Limites d'Expositions Professionnelle

Nom chimique	Pays / Provinces	Limite d'Exposition Admissible (PEL)	Limite d'Exposition à Court Terme (LECT)
argent (poussière, brouillard) (métal) (Ag et ses composés) (métal, poussière, fumée)	ACGIH U.S.A. OSHA PEL Canada AB Canada BC Canada ON Canada QC	0.1 mg/m ³ 0.01 mg/m ³ 0.1 mg/m ³ 0.01 mg/m ³ 0.1 mg/m ³	Non établi Non établi Non établi 0.03 mg/m ³ Non établi Non établi

Note: Les limites d'exposition d'ACGIH¹, d'OSHA (Table Z-1), et des provinces canadiennes furent consultées. Les limites de la base de données RTECS² et des FDS des fournisseurs furent également consultées. Les limites d'exposition à court terme (LECT) sont généralement pour 15 min et les limites à long terme d'exposition admissible (PEL) pour 8 h.

Suite de section sur la page suivante



No. de Dossier SAI Global 004008 Burlington, Ontario, Canada

8330D-A (PARTIE A)

Paramètres de Contrôles

Ventilation

Maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition en milieu de travail [LEMT].

Puisque les flocons d'argent son liés au mélange adhésif, il ne présente pas de danger dans l'air sous conditions d'utilisation normale. Assurer une ventilation adéquate si le produit est mécaniquement pulvérisé ou projette un brouillard.

Equipment de Protection Individuelle

Protection des yeux Porter des lunettes de sécurité ou des lunettes monocoques de

sécurité appropriées.

RECOMMANDATION: Veiller à ce que les lunettes ont des

écrans latéraux de protection.

Protection de la Peau En cas de contact probable, porter des gants de protection en

caoutchouc butyle, néoprène ou d'autres gants chimiquement

résistant.

Pour des contacts occasionnels, porter des gants de nitrile ou

d'autres gants jetables résistant aux produits chimiques.

Protection Si exposé aux fumées ou poussières au-dessus des limites Respiratoire d'expositions, utiliser un masque respiratoire respectant les

normes locales, régionales et nationales.

Si le produit est chauffé à des températures élevées ou le travailleur est allergique, utiliser une ventilation locale et envisager d'utiliser un masque complet avec cartouches pour

vapeurs organiques ou avec source d'air indépendante.

RECOMMANDATION: Consulter un détaillant ou fabricant pour vous assurer que la cartouche du masque faciale ou demimasque est conforme aux normes NIOSH (É.-U.) pour

ingrédient répertorié dans la Section 3. L'appareil devrait être

ajusté pour l'employer par un expert.

Hygiène Préventives

Lavez vos mains soigneusement après l'usage du produit.



No. de Dossier SAI Global 004008 Burlington, Ontario, Canada

8330D-A (PARTIE A)

Section 9 : Propriétés Physiques et Chimiques

État Physique	Solide	Limite Inférieure d'Inflammabilité	Pas disponible
Apparence	Gris argenté,	Limite Supérieure	Pas
	pâte	d'Inflammabilité	disponible
Odeur	Légère	Pression de Vapeur @ 20 °C	Pas disponible
Seuil d'Odeur	Pas disponible	Densité de Vapeur	Pas disponible
рН	Pas disponible	Densité Relative @25°C	3.3
Point de Fusion/	Pas	Solubilité	Insoluble
Point de Congélation	disponible	Dans l'Eau	
Point Initial	Pas	Coefficient de Partage	Pas
d'Ébullition	disponible	n-octanol/eau	disponible
Point d'Éclair ^{a)}	≥150 °C	Température d'Auto-	Pas
	[≥302 °F]	inflammation	disponible
Taux d'Évaporation	Pas	Température de	Pas
	disponible	Décomposition	disponible
Inflammabilité	Non ininflammable	Viscosité @40°C	>20.5 mm ² /s

a) La valeur coupelle fermée est basée sur la résine époxy de copolymère d'éther de phényl glycidyl et de formaldéhyde.

Réagit exothermiquement avec les substances aminées.

Section 10 : Stabilité et Réactivité

Réactivité

Stabilité chimique	Stable sous les conditions de température et de pression normale

Conditions à Éviter les sources d'ignition, flammes nues et substances incompatibles. Ne pas utiliser d'une manière qui forme un brouillard ou vaporise le produit.

Matériaux Éviter les oxydants forts, acides forts et bases fortes **Incompatibles**

Polymérisation

Ne se produira pas

Produits de

Ne se décompose pas sous des conditions normales. Pour les produits

Décompositionde décompositions thermiques, voir les produits de combustion dans la Section 5.

a Section 5.

Page **8** of **16**

No. de Dossier SAI Global 004008 Burlington, Ontario, Canada

8330D-A (PARTIE A)

Section 11 : Données Toxicologiques

Sommaire des Symptômes par Voies d'Exposition

Yeux Provogue de la rougeur et de l'irritation oculaires.

Peau Provoque de la rougeur, de l'irritation de la peau, et une dermatite

allergique de contact.

Inhalation Faible toxicité—Peut provoquer de la toux, une irritation respiratoire, des

maux de gorge ou de l'asthme.

Ingestion Faible toxicité—Peut provoquer une douleur abdominale, une nausée et du

vomissement.

Chronique L'exposition prolongée et répétée peut causer une allergie cutanée.

L'exposition à long terme à la poudre ou aux composés d'argent peut

entraîner une décoloration irréversible bleu-gris de la peau.

Toxicité Aiguë (Concentrations et Doses Létales)

Nom Chimique	DL50	DL50	CL50
	oral	dermique	inhalation
argent	>2 000 mg/kg	>2 000 mg/kg	5.16 mg/L
	Rat	Rat	Rat ≥4 h (poussière)
copolymère d'éther de phényl	Non	Non	Non
glycidyl et de formaldéhyde	disponible	disponible	disponible
néopentyl glycol diglycidyl	2 000 mg/kg	2 150 mg/kg	Non
éther	Rat ^{a)}	Lapin ^{a)}	disponible

Note : Les limites toxicologiques de la base de données RTECS² et d'ECHA furent consultées. Les données des FDS des fournisseurs furent aussi consultées.

Autre Effets Toxiques

Corrosion/irritation

de la peau

Provoque une irritation cutanée.

Lésions/irritation

des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux. Contient des

particules mécaniquement abrasives.

Suite de section sur la page suivante

Page **9** of **16**



No. de Dossier SAI Global 004008 Burlington, Ontario, Canada

8330D-A (PARTIE A)

Sensibilisation respiratoire et de la peau (risque de réactions allergiques) Le constituant de résine d'époxy (No. CAS 28064-14-4) peut causer une sensibilisation de la peau chez les humains.

Cancérogénicité (risque de cancer)

des fœtus)

Aucun ingrédient n'est classifié ou répertorié comme carcinogène par le C.I.R.C, ACGIH, Cal Prop 65, ou NTP.

Mutagénicité (risque d'effet génétique héréditaire)

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction (risque de stérilité ou d'effet sur les fonctions reproductives)

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Tératogénicité (risque pour la malformation

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxique pour certains organes cibles — exposition unique

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxique pour certains organes cibles —exposition répétées

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger d'aspiration

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Il n'y a pas de composant de catégorie 1; et la viscosité cinématique du mélange est de >20.5 mm2/s à 40 °C.

No. de Dossier SAI Global 004008 Burlington, Ontario, Canada

8330D-A (Partie A)

Section 12 : Données Écologiques

Les classifications écologiques sont basées sur les critères du Code IMDG/SGH en conjonction avec les données d'écotoxicités de nos fournisseurs, de la base de données enregistrées de l'agence européenne pour les produits chimiques (http://echa.europa.eu), et d'autres sources fiables.

Contient des particules d'argent de taille inférieur à 1 mm mais supérieur à 100 nm (supérieur aux nanoparticules), qui libèrent des niveaux d'argent ionique qui sont très toxique pour l'environnement. Bien que l'argent massif soit insoluble dans l'eau, les poudres d'argent sont considérées comme suffisamment solubles pour donner lieu à un risque écologique par les régulateurs de l'Union Européenne. La classification qui suit tient compte de la toxicité aquatique chronique de catégorie $1 \, (M=10)$ de l'Union Européenne.

En Europe, des résines d'époxy semblables avec un No. CAS 28064-14-4 sont généralement classées comme polluant marin chronique de catégorie 2 due à un CL50 96 h de >1 mg/L mais ≤ 10 mg/L.

Selon les données disponibles, le néopentyl glycol diglycidyl éther n'est pas classé comme substances toxiques pour l'environnement selon les critères SGH.

Écotoxicité Aiguë

Catégorie 1

Très toxique pour les organismes aquatiques

Écotoxicité Chronique

Catégorie 1

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

Biodégradation

Pas disponible

Bioaccumulation

Pas disponible

Autres Effets

Pas disponible

Section 13 : Données sur l'Élimination

Éliminer le contenu conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

Page **11** of **16**

No. de Dossier SAI Global 004008 Burlington, Ontario, Canada

8330D-A (PARTIE A)

Section 14: Information Relatives au Transport

Voie Terrestre

Référer aux Règlements TMD (Règlementation Canadienne sur le Transport des Marchandises Dangereuses) et **É.-U. US DOT 49 CFR** (Parties 100 à 185).

TMD : Tailles inférieures à 450 kg

8330D-19G, 8330D-160G

NON RÉGLEMENTÉ dans le TDG par la disposition particulière 99(2)

49 CFR: Tailles de 5 kg ou moins

NON RÉGLEMENTÉ dans 49 CFR Par l'exception 171.4 (c)(2) 49 CFR: Tailles supérieures à 5 kg À TITRE DE RÉFÉRENCE SEULEMENT

Numéro UN: UN3077

Appellation Réglementaire :

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (flocon d'argent <1 mm; copolymère d'éther de phényl glycidyl et de formaldéhyde)

Classe: 9

Groupe d'Emballage : III **Polluant Marin :** Oui

Disposition Particulière 99(2): Le présent règlement, sauf la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux) et la partie 2 (Classification), ne s'applique pas à la manutention, à la présentation au transport ou au transport, à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire, de moins de 450 kg de UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A., ou de moins de 450 L de UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. Les marchandises dangereuses doivent être placées dans un ou plusieurs petits contenants qui sont conçus, construits, remplis, obturés, arrimés et entretenus de façon à empêcher, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention, tout rejet des marchandises dangereuses qui pourrait présenter un danger pour la sécurité publique.

Traduction non officielle de 171.4 (c) Exceptions

(2) Les emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette de 5 kg ou moins pour les solides, ne sont pas soumis aux autres exigences du présent sous-chapitre en autant qu'ils satisfassent les exigences générales §§ 173.24 et 173.24a. Cette exception ne s'applique pas aux polluants marins qui sont des déchets dangereux ou des substances dangereuses. Dans le cas de polluants marins répondant également aux critères d'inclusion dans une autre classe de danger, toutes les provisions ce sous-chapitre relatif aux dangers supplémentaires continue de s'appliquer.

Sensible à La Température-Conserver entre 5 °C et 35 °C.

Suite de section sur la page suivante

Page 12 of 16



No. de Dossier SAI Global 004008 Burlington, Ontario, Canada

8330D-A (PARTIE A)

Voie Aérienne

Référer aux Règlements sur le Transport des Marchandises Dangereuses de l'ICAO-IATA. Tailles de 5 kg ou moins 8330D-19G, 8330D-160G NON RÉGLEMENTÉ Sur le bordereau d'expédition, écrire : « Non réglementé selon la disposition particulière A197 ».

Traduction non officielle de **Disposition Particulière A197**: Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou interne de 5 L ou moins pour les liquides ou ayant 5 kg ou moins pour les solides, ne sont pas assujettis à la présente Règlementation à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.

Sensible à La Température-Conserver entre 5 °C et 35 °C.

Voie Maritime

Référer au Règlement IMDG. Tailles de 5 kg ou moins 8330D-19G, 8330D-160G NON RÉGLEMENTÉ Sur le bordereau d'expédition, écrire : « Non réglementé selon la disposition particulière A197 ». Traduction non officielle de 2.10.2.7 : Les polluants marins emballés dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieure

simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieure inférieur ou égal à 5 L pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieur ou égale à 5 kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition du présent code à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

Sensible à La Température—Conserver entre 5 °C et 35 °C.

Note: L'expéditeur qui manutentionne, demande le transport, ou transporte des marchandises dangereuses doit être correctement <u>formé et certifié</u>.

No. de Dossier SAI Global 004008 Burlington, Ontario, Canada

8330D-A

(PARTIE A)

Section 15 : Information sur la Réglementation

Canada

Liste Intérieure des Substances (LIS) / Liste Extérieure des Substances (LES)

Tous les ingrédients sont inscrits sur la LIS.

Loi sur les Produits Dangereux (L.R.C. (1985), ch. H-3)

La fiche de donné et l'étiquetage sont conforment aux exigences de la loi sur les produits dangereux et du SIMDUT 2015.

USA

Autres Classifications

Codes® HMIS

CODES 704 NFPA®



Légende pour le niveau de risque HMIS et NFPA :

0 (Minime ou non-existant); 1 (Léger); 2 (Modérer); 3 (Sérieux); 4 (Sévère)

CAA (Clean Air Act, USA)

Ce produit ne contient pas de substances d'appauvrissement d'ozone de classe 1.

Ce produit ne contient pas de substances d'appauvrissement d'ozone de classe 2.

Ce produit ne contient pas de substances répertoriées comme un polluant atmosphérique dangereux.

EPCRA (Emergency Planning and Community Right to Know Act, USA, 40 CFR 372.45)

Ce produit contient de l'argent (No. CAS 7440-22-4; quantité rapportable = $1\,000$ lb) qui est assujetties aux exigences de déclaration de la section « 313 Title III of the SARA of 1986 and 40 CFR part 372 ».

TSCA (Toxic Substances Control Act of 1976, USA)

Tous les ingrédients figurent sur l'inventaire de la TSCA.

Suite de section sur la page suivante

Page **14** of **16**



No. de Dossier SAI Global 004008 Burlington, Ontario, Canada

8330D-A (PARTIE A)

California Proposition 65 (Ingrédients chimiques reconnus pour leurs effets cancérigènes ou toxicité reproductive, É.-U.).

Ce produit ne contient pas de substances sur la liste « California Proposition 65 ».

Europe

RoHS (Restriction of Hazardous Substances Directive)

Ce produit ne contient pas de plomb, de cadmium, de mercure, de chrome hexavalent, de polybromobiphényles (PBB), de polybromobiphényles (PBDE), de phtalate de bis-(2-éthylhexyle) (DEHP), de phtalate de benzyle et de butyle (BBP), de phtalate de dibutyle (DBP), ou de phtalate de diisobutyle (DIBP) et est conforme à la réglementation européenne RoHS.

WEEE (Waste Electrical and Electronic Equipment Directive)

Ce produit n'est pas une pièce électrique ou un équipement électronique, et donc n'est pas régi par cette règlementation.

Section 16: Autres Informations

Préparé par le Département des Affaires Réglementaires

Date de Révision 29 juin 2020 **Annule et Remplace** Non disponible

Changement Effectué: Première version.

Références

- 1) ACGIH 2017 TLVs and BEIs: Based on the documentation of the threshold limit values for chemical substances and physical agents & biological exposure indices, American Conference of Governmental of Industrial Hygienist Cincinnati, OH (2017).
- 2) Toutes les données toxicologiques furent vérifiées contre le registre de données sur la toxicité RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances®)

Suite de section sur la page suivante

M Chemicals

Système de Gestion de la Qualité ISO 9001 : 2015

No. de Dossier SAI Global 004008 Burlington, Ontario, Canada

8330D-A (PARTIE A)

Abréviations

ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists (USA) C.I.R.C Centre International de Recherche sur le Cancer (en anglais = *IARC*)

CL50 Concentration Létal 50% (en anglais = LC50)

CLmin Concentration Létal Mininal *Publiée* (en anglais = *LCLo*)
COV Composés Organiques Volatils (en anglais = VOC)

CTmin Concentration Toxique Minimale *Publiée* (en anglais = *TCLo*)

CE50 Concentration effective médiane (en anglais = EC50)

FDS Fiche de Données de Sécurité

DL50 Dose Létal 50% (en anglais = LD50)

MPT Moyenne Pondérée sur le Temps (en anglais = TWA)

NTP National Toxicology Program (en français = Programme de Toxicologie National)

LEMT Limite d'exposition en milieu de travail (en anglais = OEL) LECT Limite d'Exposition à Court Terme (en anglais = STEL)

PEL Limite d'Exposition Admissible

SGH Système Général Harmonisé de Classification et d'Étiquetages des Produits Chimiques

(en anglais = GHS)

NTP National Toxicology Program

Questions Techniques Contacter nous avec toutes questions, suggestion

d'amélioration, ou problèmes avec ce produit. Des notes

d'application, instructions, et FAQ se trouve à

www.mgchemicals.com.

Courriel: support@mqchemicals.com

Téléphone: +1-905-331-1396

Adresses Fabrication & Support Siège Social

1210 Corporate Drive 9347–193rd Street

Burlington, Ontario, Canada Surrey, British Columbia, Canada

L7L 5R6 V4N 4E7

Désistement Cette fiche de données de sécurité est offerte à titre

d'information. M.G. Chemicals, Inc. croit que l'information qu'elle contient est correcte et basée sur des sources fiables, mais ne prétend pas être exhaustif ou sans erreur. C'est la responsabilité de l'usager de vérifier toute information semblant suspecte ou un doute peut exister. L'utilisateur final assume toute la responsabilité pour l'utilisation et la manutention du produit de façon conforme aux règlements locales, régionales,

nationales, ou internationales qui s'applique.